

Règlement du Jeu

« 1^{er} Anniversaire de la mutuelle Garance »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Mutuelle Garance dont le siège social est situé 51 Rue de Châteaudun 75009 Paris, immatriculée sous le Siren numéro 391 399 227 (ci-après « l'Organisateur ») organise du 21/05/2018 au 21/06/2018 inclus, un Jeu concours intitulé « 1^{er} Anniversaire de la Mutuelle Garance » (ci-après le « jeu »).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu et ses modalités (ci-après, « le règlement »).

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu concours est ouverte exclusivement aux adhérents majeurs âgés de 18 ans révolus au moment de la participation, domiciliés en France métropolitaine (y compris la Corse)

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu (Mutuelle Garance, Idéographic et Sevanova) et des membres de leur foyer (mêmes nom et adresse) ou de leur famille, y compris les concubins.
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, date de naissance, état civil complet sur demande de l'Organisateur et de ses prestataires ou qui les auront fournis de façon inexacte ou qui n'aurait renseigné aucun moyen de contact permettant de les joindre.
- Les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu.

La participation est limitée à un seul gain par foyer pour toute la durée du Jeu.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dans sa totalité.

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

La communication du Jeu pour la période sera faite sur les supports suivants dont la liste est non-exhaustive :

- Dépliant d'information envoyé chez les adhérents de la Mutuelle Garance
- E-mailing de sollicitation à destination des adhérents de la Mutuelle Garance.
- Slideshow sur le site de la Mutuelle Garance
- Post facebook sur la page professionnelle de la Mutuelle Garance
- Landing page spéciale anniversaire sur le site de la Mutuelle Garance

Pour les participations au Jeu reçues par courrier, il suffit, entre le 21 mai et le 21 juin 2018, de :

- Renseigner le coupon avec les champs suivants obligatoires : nom, prénom, adresse, Cp, Ville, numéro de téléphone mobile, adresse e-mail
- Renvoyer le coupon complété via l'enveloppe T pré affranchie jointe

Pour les participations au Jeu reçues par internet, il suffit, entre le 21 mai et le 21 juin 2018, de :

- se rendre sur le site <https://www.garance-mutuelle.fr/anniversaire>
- Renseigner le formulaire avec les champs suivants obligatoires : nom, prénom, adresse, Cp, Ville, numéro de téléphone mobile, adresse e-mail, numéro d'adhérent
- Avoir lu le règlement du Jeu et le confirmer par une validation

Le formulaire du Jeu, une fois complété, sera transmis en cliquant sur le bouton « valider » dans la base de données des participants au Jeu faisant foi.

Les informations figurant sur les bulletins de participation sont preuve de l'identité des participants et engagent ces derniers.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la période de jeu, 406 gagnants seront désignés par 10 tirages au sort qui auront lieu le 25 juin 2018 sous contrôle d'un huissier de justice de la SCP Simonin - Le Marec – Guerrier - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le premier tirage au sort sera national et désignera le gagnant du gros lot (le voyage à Venise)

Les 9 tirages seront réalisés sur la répartition géographique des régions commerciales de la Mutuelle Garance ci-après désignées :

Région 1 : GRAND EST

Région 2 : IDF - CENTRE VAL DE LOIRE

Région 3 : AUVERGNE - RHONES ALPES

Région 4 : NORMANDIE - HAUTS DE France

Région 5 : NOUVELLE AQUITAINE

Région 6 : BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

Région 7 : BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Région 8 : OCCITANIE

Région 9 : PACA – CORSE

S'il apparaît après détermination d'un gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Il y aura 406 (quatre cent six) gagnants sur la durée totale du jeu, à raison d'un gagnant pour le tirage au sort national et 405 gagnants répartis sur les 9 régions.

Le tirage au sort national désignera un seul gagnant d'un voyage d'une semaine pour deux personnes à Venise, d'une valeur de 2 800€ TTC par personne, et comprend :

- Les vols aller-retour au départ de Paris
- Les taxes aériennes
- 5 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double)
- Les petits déjeuners

Le forfait ne comprend pas :

- Les transferts pour se rendre à Paris
- Les frais de dossier
- Les assurances facultatives
- Les activités et excursions payantes

- Les transferts entre aéroport et hôtel
- Les éventuels frais de bagage facturés par la compagnie aérienne
- Les dépenses personnelles, les repas et les boissons
- L'assurance annulation et tous les autres transferts
- Le supplément chambre individuelles

Le voyage est valable un an à partir de juin 2018 hors dates du carnaval de Venise.

Le voyage se présente sous la forme de bons cadeaux nominatifs et non cessibles (sauf ascendants, descendants), utilisables en une seule fois auprès de l'agence Egencia – Voyage Perso- 9, allée de l'arche 92400 Courbevoie fois et non remboursable

Les 9 tirages au sort régionaux désigneront par région :

- 5 Coffrets smartbox « Escapade Délicieuse » d'une valeur unitaire de 119.90 € TTC,
- 10 sacs de voyage d'une valeur unitaire de 26.25 € TTC,
- 30 serviettes de plage d'une valeur unitaire de 12.80 € TTC

Si la totalité des lots par région n'est pas attribués, les lots non attribués seront remis en jeu au tirage au sort national

Les lots seront acceptés tel qu'ils sont présentés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront expédiés, par voie postale, aux gagnants sous un délai de 15 jours après le tirage au sort, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Lors de la remise du lot, l'Organisateur pourra demander au participant de justifier de son identité aux fins de remise du lot sans toutefois que cela constitue une obligation pour l'Organisateur.

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement (par exemple, informations nominatives inexactes), l'organisateur sera en droit de ne pas remettre le lot.

Dans cette hypothèse, le lot ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de l'Organisateur.

A défaut de retrait du lot dans le délai indiqué par La Poste, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncé à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le participant) sur toute la période du Jeu.

Par conséquent, un gagnant ne sera pas retenu dans le cadre d'un autre tirage au sort et ce, quel que soit la dotation attribuée. De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Simonin - Le Marec – Guerrier - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Il est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès du magasin pré-cité Mutuelle Garance 51 Rue de Châteaudun 75009 Paris (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par famille, même nom, même adresse).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait, et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ou l'achement de la participation par voie postale, dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de leur volonté ou si le gagnant ne consultait pas sa messagerie.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté, le présent Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

L'Organisateur n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité l'Organisateur, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, les Organisateur de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que l'Organisateur et ses prestataires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. L'Organisateur et ses prestataires déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel vous concernant, collectées dans le cadre du présent coupon de participation sont traitées par GARANCE, responsable de traitement, située au 51 rue de Châteaudun 75009 PARIS.

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement informatique pour les finalités suivantes : l'organisation du jeu « 1^{ère} anniversaire de la mutuelle GARANCE », la mise à jour de vos « données adhérents » nécessaires à la gestion du ou des contrats d'assurance que vous avez souscrits et la gestion commerciale des adhérents. Lesdits contrats d'assurance constituent la base juridique du traitement. Dans ce cadre, les destinataires des données sont les services internes de GARANCE et les sous-traitants de GARANCE.

Les données sont conservées pour la durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription associés, prévus par la réglementation.

Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement/oubli, de limitation du traitement, de droit à la portabilité des données, à « Service Réclamation- CIL GARANCE - 51 rue de Châteaudun 75442 Paris Cedex 09 » ou cil@garance-mutuelle.fr, et en joignant la copie d'un justificatif d'identité. A partir du 25 mai 2018, vous pourrez vous adresser à « Service réclamation –DPO GARANCE - 51 rue de Châteaudun 75442 Paris Cedex 09 » ou dpo@garance-mutuelle.fr, et en joignant la copie d'un justificatif d'identité.

Par ailleurs, en cas de difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : www.cnil.fr

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du concours, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront. Par ailleurs, en cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, rédigées en français et adressées sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de l'Organisateur figurant à l'article 1, ce dans un délai maximum de 1 mois après la clôture du Jeu.

Le Règlement est soumis à la loi française. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur <https://www.garance-mutuelle.fr/anniversaire> sont la propriété intellectuelle exclusive de l'Organisateur. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et tous droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur, sauf accord express de celle-ci.